

du 5/II/87
N° 87/467 /SSJ /FFP.DGPCE.

portant nomination et nomination de
Monsieur CHHENG VALANTIN dans les
catégories A hiérarchie I
du service de l'Information (Journa-

(/ I S A B :

Vu la Constitution du 31 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 15/02/62 portant ratification
l'ordonnance n° 15/62 du 15/02/62 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 31 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/79 du 15/02/79 portant statut général
des fonctionnaires ;

D. G. B.

Vu l'arrêté n° 100/FF du 21.03.80, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/844 du 20.02.84, portant statut par-
ticulier des cadres de l'Information ;

Vu le décret n° 83/100/FF du 09.05.83, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/188/FF du 08.07.84, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 84/188/FF du 08.07.84, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
03.02.62 portant statut général des fonctionnaires ;

D. C. F.

Vu le décret n° 62/488/FF du 05.07.62, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
Vu le décret n° 83/22/FF du 03.03.83 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 87/50/FF-IE du 04.02.87, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74/890 du 11.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 84/188/FF du 05.07.62, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/868 du 08.08.84 portant nomination
du Premier Ministre,

Vu le décret n° 87/461 du 20.08.87, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 87/482 du 20.08.87, portant organisation
des intimes des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/610 du 08.03.85 déterminant le
circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avan-
cements et mutations des situations administratives des agents
de l'Etat ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

AS

10.10.57 : en l'honneur de Mr. André Edouard FOUNGUI n° 934 du 10.10.57, André Edouard FOUNGUI, né le 5 Novembre 1955 à Yakou, titulaire de la licence B. L. E. S., Section : Lettres Modernes, André Edouard FOUNGUI, André Edouard FOUNGUI, est André Edouard FOUNGUI du personnel de l'Administration (journalisme) et son André Edouard FOUNGUI de Journaliste niveau III. André Edouard FOUNGUI, André Edouard FOUNGUI.

André Edouard FOUNGUI est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Relations avec l'Étranger.

André Edouard FOUNGUI : Le présent décret est pris à compter de la date effective de son affectation au service de l'Administration, André Edouard FOUNGUI, publié au André Edouard FOUNGUI du André Edouard FOUNGUI.

Yaoundé, le 5 NOVEMBRE 1987

Per le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice

[Signature]

[Signature]

Commandant Nicodème NDEMBE

André Edouard FOUNGUI

AMPLIATIONS :

- JORF..... 1
- DGF/DECE..... 3
- DGF/..... 1
- DGE..... 3
- DCF..... 2
- MIF..... 3
- DGI..... 3
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3
- SGG/EC..... 2.-

[Signature]